



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 29.11.2023

Date d'affichage : 29.11.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - COUTON -GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAIS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER -GROUILLER – GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - RASTELLO - VIAL

Etaient excusés : MM. BRETTE (pouvoir à M VIAL) - MOUREN - Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 081-23

Rénovation de la salle de danse – fonds de concours d'Arts Sports et Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la rénovation d'une partie de l'espace Guy LEZAUD où se trouvent en rez-de- chaussée la salle de danse et la salle annexe utile également pour la pratique d'activités sportives d'intérieur. Ces locaux sont utilisés très régulièrement par l'Association Arts Sports et Loisirs qui souhaite participer, à hauteur de 30 000 €, au financement de la réhabilitation de ces locaux et de leurs abords. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à encaisser cette somme et à signer toute convention, qui définira les modalités de versement de la somme précitée, y compris dans le temps, dans le cadre d'un fonds de concours.



- APPROUVE la participation, d'un montant de 30 000 € de l'Association Arts, Sports et Loisirs pour la rénovation d'une partie de l'espace Guy LEZAUD
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser cette somme et à signer toute convention, qui définira les modalités de versement de la somme précitée, y compris dans le temps, dans le cadre d'un fonds de concours

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, le jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois